

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 23 juin 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/030/AGE

**DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE
L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Approbation de subventions dans le
cadre des ludothèques associatives**

2026-586-DGAPM-DJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec l'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés en faveur du développement de ludothèques.

En tant que voie d'accès au savoir et à la culture, l'espace ludothèque a pour vocation d'offrir un lieu de vie inspirant pour l'ensemble des enfants. Il s'agit, à travers ces espaces, de permettre un libre accès à l'information, aux œuvres d'imagination, à la découverte de la vie. Une expérience en ludothèque peut contribuer à la compréhension du monde, découvrir le plaisir du jeu, de la lecture et du partage collectif et favoriser l'épanouissement des enfants en proposant une offre culturelle de proximité.

La ludothèque poursuit l'objectif principal de favoriser les interactions entre enfants, à travers le jeu et la lecture. Au-delà, ces lieux remplissent un rôle éducatif, social et culturel.

La Ville de Marseille, en partenariat avec la CAF13, soutient les associations portant ou souhaitant développer des projets de ludothèque avec plusieurs critères d'attribution prioritaires : présence sur l'ensemble des territoires et prioritairement dans des zones dépourvues d'équipements culturels de proximité, et projets portés par des équipements d'animation sociale.

En 2026, le budget de soutien aux ludothèques associatives est de 176 000 Euros (cent soixante-seize mille Euros). Le montant de la subvention de la Ville de Marseille par ludothèque, s'établit sur deux axes, en accord avec la CAF :

- Quantitativement sur le temps d'ouverture des ludothèques et le nombre de personnel affecté à l'activité,
- Qualitativement pour renouveler les supports de jeux. Le montant de la subvention est versé en une fois.

Les conventions conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°25/0342/VDV DU 20 JUIN 2025
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions sur le budget 2026 à des associations de notre secteur qui conduisent un ou des projets de ludothèques.

N° Tiers	Bénéficiaire	N° de la demande	Ludothèque	Montant en Euros
1159 1	AEC les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	16821	AEC LES ESCOURTINES	8 189
2560 7	Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	16777 16779	ST BARNABE, LES CAMOINS	10 199

ARTICLE 2 La dépense de 175 369 Euros (cent soixante-quinze mille trois cent soixante neuf Euros), dont 18 388 Euros (dix huit mille trois cent quatre-vingt huit Euros) pour deux associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2026 - Nature 65748.22 - Fonction 338 – Service 05032 - Action 11012412.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Est approuvé le report sur l'exercice 2026 de la subvention d'un montant de 54 063 Euros (cinquante quatre mille soixante trois Euros) octroyée à l'association Ligue de l'enseignement (FAIL 13) approuvée par délibération n°25/0342/VDV du Conseil municipal en date du 20 juin 2025.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**